



BRAIVES  
commune : Braives

Servise urbanisme  
019/69.62.73 - urbanisme@braives.be

Braives, le 17 juil. 2024

Notaires WAUTERS & BACHY  
Chemin des Dames, 24  
4280 HANNUT

**Renseignements urbanistiques et/ou avis de division**

Art. D.IV.99 du CoDT

Vos réf : AL/40-00-6963/007  
Nos réf : RU2024/128

Maitre,

En réponse à votre demande de renseignement urbanistique et/ou d'avis de division réceptionnée en date du 15/07/024 relative à des biens sis « Les Trixhes » - « Basse Campagne » - rue Basse Campagne, 3+ à CIPLET, cadastrés 7A20B-7A20C-7A23D-7A25D-7A37B-7A65C-7A68D et que vous renseignez comme appartenant à , nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées aux articles D.IV.1, §3, 1<sup>o</sup> et D.IV.97 du Code du Développement Territorial (ci-après le CoDT) ainsi que les renseignements complémentaires dont nous disposons pour ce bien.

A notre connaissance, le bien en cause :

1. est situé sur le territoire communal où le Guide Régional d'Urbanisme (GRU) s'applique :
  - Art. 435 à 441 : Chapitre 3 – Règlement général d'urbanisme relatif aux enseignes et aux dispositifs de publicité ;
  - Art. 414 à 415/16 : Chapitre 4 – Règlement général sur les bâties relatif à l'accessibilité et à l'usage des espaces et bâtiments ou parties de bâtiments ouverts au public ou à usage collectif par les personnes à mobilité réduite ;
2. n'est pas repris dans le plan relatif à l'habitat permanent ;
3. n'est pas repris dans un projet de plan de secteur (projet PDS) ;
4. n'est pas situé dans un schéma de développement pluricommunal (SDC+) ;
5. n'est pas situé dans un périmètre de réhabilitation paysagère et environnementale, de remembrement urbain, de revitalisation urbaine ou de rénovation urbaine visés respectivement aux articles D.V.1 – D.V.7 – D.V.9 – D.V.12 – D.V.13 du CoDT ;
6. n'est pas exposé à un risque d'accident majeur ;
7. n'est pas situé dans une réserve forestière ;
8. ne comporte pas de cavité souterraine d'intérêt scientifique ou une zone humide d'intérêt biologique, au sens de l'article D.IV.57, 2<sup>o</sup> à 4<sup>o</sup> ;
9. n'est pas repris en couleur « pêche » ou « lavande » dans la Banque des Données de l'Etat des Sols (BDDES – bdes.wallonie.be) ;

CONSEIL DU  
PARC NATUREL  
DES VALLÉES  
DE LA BRONNE  
ET DE LA MEHAGNE

Administration communale - Rue du Cornichamp, 5 - 4260 BRAIVES  
Tél. 019/69.62.41 - Fax 019/69.55.50  
e-mail : info@braives.be - Site web : <http://www.braives.be>

10. est situé aux divers plans, schémas et autres cartographies suivants :

II ) Plan de secteur de Huy-Waremme adopté par Arrêté Royal du 20/11/1981 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité (Art. D.II.24 et suivants du CdDT)

	7A20B	7A20C	7A23D	7A25D	7A37B	7A65C	7A68D
Zone d'habitat à caractère rural	x	x	x	x	x	x	
Zone agricole							
Zone forestière							
Zone d'espace vert							
Zone de parc					x		
Zone de loisirs							
Zone d'activité économique							
Zone de services publics et d'équipements communautaires							
Périmètre d'intérêt paysager							
Périmètre d'intérêt culturel, historique ou esthétique							

II ) Carte des autres différences du Guide Communal d'Urbanisme (GCU) adopté par le Conseil communal du 02/04/1993

	7A20B	7A20C	7A23D	7A25D	7A37B	7A65C	7A68D
Zone B1 : espace de valeur patrimoniale							
Zone B2 : espace bâti ancien							
Zone B3 : espace bâti contemporain							
Zone L : espace de loisirs	x	x	x	x	x	x	
Zone O : espace ouvert							
Zone F : espace boisé							
Zone V : espace vert							
Zone « autres dispositions réglementaires » (lotissement)							
Aire de protection paysagère							
Zone d'extension de récréation					x		
Zone de parc							
Site classé							
Site archéologique							

II ) Plan d'affectation au Schéma de Développement Communal (SDC) adopté par le Conseil communal du 02/04/1993

	7A20B	7A20C	7A23D	7A25D	7A37B	7A65C	7A68D							
Périmètre théorique provisoire de protection de captage														
Zone d'habitat rural à moyenne densité (HSA)														
Zone d'habitat rural à faible densité (HSO)														
Zone fortement déconseillée à la construction (ZDC)														
Zone d'habitat rural à développement différencié (non équipée) (ZDD)														
Zone d'intérêt culturel, historique ou esthétique														
Zone artisanale ou de PME (ARC)														
Zone agricole protégée (ZAP)	x	x	x	x	x	x	x							
Zone agricole peu apte aux cultures (ZAPAC)	x	x	x	x	x	x	x							
Zone forestière														
Zone d'espaces verts														
Zone naturelle (en zone agricole)														
Zone naturelle (en zone d'habitat rural)														
Réserve naturelle (R)														
Zone d'espaces verts (en zone d'habitat)														
Zone de parc														
Zone rurale d'intérêt paysager														
Zone de récréation et de séjour														
Zone d'équipements communautaires et de services publics														
Zone d'extension de récréation					x									
Extension de zone d'extraction	x	x	x	x	x	x	x							
Zone inondable														
Site classé														
Site archéologique														
Parc naturel	x	x	x	x	x	x	x							

COMMUNE DU  
PARC NATUREL  
DES VALLÉES  
DE LA BOURDINNE  
ET DE LA MÉHAGNE

Administration communale - Rue du Cornuchamp, 5 - 4760 BRAIVES  
Tél. 019/69.62.41 Fax 019/69.95.50  
e-mail : info@braives.be - Site web : <http://www.braives.be>

I ) Carte d'aléa d'inondation par débordement et ruissellement

	7A20B	7A20C	7A23D	7A25D	7A37B	7A65C	7A68D	
Nul (hors zone potentiellement inondable)								
Très faible								
Faible								
Moyen		X	X	X	X	X	X	
Élevé	X	X	X	X	X	X	X	

II ) Carte des axes de ruissellement concentré

	7A20B	7A20C	7A23D	7A25D	7A37B	7A65C	7A68D	
Non concerné		X	X	X				
Vecteur 3-10					X	X	X	
Vecteur 10-20								
Vecteur 20-50								
Zone d'incertitude								
Dépression permanente								

11. est situé au PASH (Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique) « Meuse Aval » selon la version informatique disponible sur le site de l'A.I.D.E. au moment de la rédaction :

	7A20B	7A20C	7A23D	7A25D	7A37B	7A65C	7A68D	
Zone d'assainissement COLLECTIF								
Zone d'assainissement AUTONOME					X			
Zone d'assainissement AUTONOME car en zone agricole au PdS	X	X	X	X	X	X	X	
Zone d'assainissement TRANSITOIRE								

NB : en zone d'assainissement collectif, la canalisation n'est pas systématiquement existante (à vérifier auprès de l'A.I.D.E.). Dans la même zone, la station d'épuration individuelle n'est pas encore réalisée. De sorte qu'il est nécessaire de prévoir, lorsqu'elle n'existe pas déjà, une fosse septique, qui devra être bry-passée lorsque la station d'épuration collective sera opérationnelle.

12. est concerné par les informations suivantes :

	7A20B	7A20C	7A23D	7A25D	7A37B	7A65C	7A68D
Bien situé en périmètre d'intérêt paysager ADESA	OUI NON	X X	X X	X X	X X	X X	X X
Bien situé dans le périmètre d'un site NATURA 2000	OUI NON	X X	X X	X X	X X	X X	X X
Présence de canalisations pour le transport de produits gazeux	OUI NON	X X	X X	X X	X X	X X	X X
Rue du bien reprise dans la cartographie du radon (réf. AFCN)	< 100 m < 250 m						
Bien situé dans le périmètre de la zone de prévention éloignée de protection de captage	OUI NON	X X	X X	X X	X X	X X	X X
Bien bénéficiant d'un accès à une voirie suffisamment équipée en électricité et télédistribution	OUI NON	X X	X X	X X	X X	X X	X X
Bien bénéficiant d'un accès à une voirie suffisamment équipée en eau	OUI NON	X X	X X	X X	X X	X X	X X
Bien bénéficiant d'un accès à une voirie suffisamment équipée en téléphonie	OUI NON	X X	X X	X X	X X	X X	X X
Bien bénéficiant d'un accès à une voirie suffisamment équipée en SWDE	OUI NON	X X	X X	X X	X X	X X	X X
Bien bénéficiant d'un accès à une voirie suffisamment équipée en télémétrie	OUI NON	X X	X X	X X	X X	X X	X X
Bien bénéficiant d'un accès à une voirie suffisamment équipée en démarques	OUI NON	X X	X X	X X	X X	X X	X X
Bien soumis au droit de préemption ou repris dans les limites d'un plan d'expropriation	OUI NON	X X	X X	X X	X X	X X	X X
Biens visés à la BDES Sol	OUI, indicatif OUI, démarques						
Biens situés dans le périmètre du parc naturel Burdinale-Mehaigne	OUI NON	X X	X X	X X	X X	X X	X X

		7A20B	7A20C	7A23D	7A25D	7A37B	7A5SC	7A68D
Bien classé selon l'art. 16 et suivants du Copat	OUI					X	X	
	NON	X	X	X	X			
Bien classé ou assimilé située <100m	OUI							
	NON	X	X	X	X	X	X	
Bien inscrit sur la liste de sauvegarde visée à l'art. 15 du Copat	OUI							
	NON	X	X	X	X	X	X	
Bien située dans une zone de protection visée à l'art. 21 du Copat	OUI							
	NON	X	X	X	X	X	X	
Bien repris à l'inventaire régional du patrimoine culturel 18/1 Liège - arrondissement de Wanze	OUI							
	NON	X	X	X	X	X	X	
Bien visé à la carte archéologique	OUI							
	NON	X	X	X	X	X	X	
Bien avec arbre(s) et/ou haies(s) remarquable(s)	NON	X	X	X	X	X	X	
	Sur parcelle							
<5m								
Bien situé dans un périmètre AHREM	OUI							
	NON	X	X	X	X	X	X	
Bien situé <100m d'un périmètre AHREM	OUI							
	NON	X	X	X	X	X	X	
Bien situé dans une zone de consultation obligatoire du sous-sol	OUI							
	NON	X	X	X	X	X	X	
Bien repris sur la cartographie des éboulements	OUI							
	NON	X	X	X	X	X	X	
Bien situé <50m d'un cours d'eau	OUI							
	NON					X	X	

COMMUNE DU  
PARC DES VALLEES  
DE LA BOURDINALE  
ET DE LA MEHAIGNE

Administration communale : Rue du Cornichamp, 5 – 4760 BRAIVES  
Tél. 019/69.62.41 – Fax 019/69.50.50  
e-mail : info@braves.be - Site web : <http://www.braves.be>

13. Existence de certificat(s) d'urbanisme datant de moins de 2 ans :

	7A20B	7A20C	7A23D	7A25D	7A37B	7A65C	7A68D						
NON (pas à notre connaissance)	x	x	x	x	x	x	x						
OUI													

14. Existence de permis d'urbanisme depuis le 01/01/1977 :

	7A20B	7A20C	7A23D	7A25D	7A37B	7A65C	7A68D						
NON (pas à notre connaissance)	x	x	x	x	x	x	x						
OUI													

Date d'octroi : 26/06/2007  
 Référence : PJ/2007/09  
 Bénéficiaire : M. MEDART Henri  
 Objet : Construction d'une étable

15. Existence de permis d'urbanisation depuis le 01/01/1977 :

	7A20B	7A20C	7A23D	7A25D	7A37B	7A65C	7A68D						
NON (pas à notre connaissance)	x	x	x	x	x	x	x						
OUI													

COMMUNE DU  
PARC NATUREL  
DES VALLÉES  
DE LA BUDRÉE  
ET DE LA MEHAIGNE

Administration communale - Rue du Cornichamp, 5 - 4250 BRAIVES  
 Tél. 019/69.62.41 - Fax 019/69.95.50  
 e-mail : Info@braives.be - Site web : http://www.braives.be

16. Si votre demande porte sur la division et/ou vente et/ou donation de bien :

Votre attention est attirée sur la législation relative aux permis d'urbanisation

Votre attention est attirée sur l'accessibilité de la parcelle enclosée

Votre attention est attirée sur :

les éventuelles servitudes

Nous n'avons pas d'objection ni de remarque particulière à formuler quant à l'opération projetée pour autant que le(s)dit(s) bien(s) conserve(nt) sa(leur) destination actuelle

17. Remarques :

Il ) Les actes doivent comporter les informations générales reprises aux articles du titre 5 du livre IV du CoDT ;

Il ) Afin que les actes notariés puissent être passés sans retard et pour respecter le délai prévu à l'article R.IV.105-1 du CoDT (à savoir 30 jours), il nous est impossible de vous garantir les renseignements prévus à l'article D.IV.97<sup>e</sup> relatifs à l'accès du bien à une voirie équipée en eau, électrique, égouttage et pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante. Dès lors, nous vous invitons à contacter les intercommunales concernées,

à savoir : SWDE - Parc industriel des Halles Sartes, 2<sup>e</sup> avenue 40 à 4040 Herstal / RESA - rue Louvrex 95 à 4000 Liège / A.I.D.E. : rue de la Digue 25 à 4420 Tilffeur ; à savoir : PROXIMUS - rue du Nord belge 6 à 4420 Liège / VOO - rue Jean Jaurès 46 à 4430 Ans / FLUXYS - avenue des Arts 31 à 1040 Bruxelles ;

Il ) Pour votre parfaite information, le site internet de l'asbl CICC (Contact fédéral Informations Câbles et Conduites) www.klim-cicc.be met à votre disposition des informations précises sur les câbles et conduites répertoriés sur le sol de la Région Wallonne ;

Il ) Pour connaître les éventuels alignement(s), plan(s) particulier(s) d'aménagement, servitude(s) d'utilité publique ou autres, vous pouvez contacter :

Il .) le commissaire-voyer du Service Technique Provincial-Voies pour les biens situés le long d'une voirie communale : rue d'Archis 33 à 4000 Liège ;

Il .) le SPW-DGO1-Direction des Routes de Liège- District de Hannut pour les biens situés le long d'une voirie régionale : rue de l'Europe 1 à 4280 Hannut ;

Il ) Nous vous invitons à examiner les documents annexés, à savoir « l'enquête notaire » et les éventuels extraits de cartographie provenant du site internet www.glgwbel.org ;

Il ) Le cas échéant, vous êtes invités à aller consulter l'ouvrage « Le patrimoine monumental de la Belgique – arrondissement de Maredsous » (pages 57 à 128 éditée en 1994 par Pierre Mardaga éditeur) consultable partiellement sur le site internet http://spw.wallonie.be/dgo4/sitc\_ipic/index.php ;

Il ) Le présent avis ne donne aucune garantie quant à l'existence légale des constructions/ installations présentes sur ledit bien. La présence de bâtiments sur un extrait cadastral ne signifie en aucun cas que les constructions sont régulières d'un point de vue urbanistique. Pour rappel, un permis d'urbanisme est requis pour la plupart des constructions depuis la loi organique du 29 mars 1962 tandis que des exemptions étaient possibles dans des cas précis sous le CWA/TUPE et sont possibles sous le Coftr. L'attention tant des propriétaires que des éventuels acquéreurs est attirée sur le fait que la réglementation wallonne actuelle ne nous permet pas de vérifier la conformité des constructions existantes. En cas de doute sur la régularité de ces constructions (même si les travaux ont été réalisées par des propriétaires précédents) ainsi que sur la possibilité de réaliser des travaux de construction - transformation - agrandissement, vous pouvez vous adresser au service urbanisme de la commune ;

Il ) Concernant les infractions urbanistiques :

L'article D.VII.1 §2 du CoDT prévoit un délai de péremption de 10 ans pour certaines infractions dites « non-fondamentales » selon des conditions cumulatives très strictes. Il en est de même pour les infractions dites « fondamentales » au terme d'un délai de 20 ans. L'une de ces conditions est notamment le fait de faire référence à un permis d'urbanisme qui a été préalablement délivré et qui n'a pas été respecté. A moins de prouver l'antériorité de ces actes et travaux à la loi organique de 1962;

Si le bien a été acheté avec une infraction urbanistique existante et que la péremption ne peut s'appliquer, cette infraction ne pourra être levée (si elle est jugée régularisable par les autorités compétentes) que via une procédure de demande de permis d'urbanisme et ce, peu importe les éventuels changements de propriétaires ;

L'article D.VII.1bis du CoDT (décret du 16/11/2017) prévoit que certains actes et travaux réalisés ou érigés avant le 01/03/1998 peuvent être présumés conformes au droit de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme. Cette présomption ne s'applique pas dans 6 cas de figure précis :

Si la possibilité de limitation dans le temps du caractère infractionnel le certains actes et travaux met à l'abri le propriétaire du bien de toute poursuite pénale et civile, la situation urbanistique du bien reste, quant à elle, irrégulière. Ainsi, un permis d'urbanisme de régularisation doit malgré tout être introduit auprès de l'autorité compétente ;

Il ) L'article D.IV.4 du CoDT prévoit que nul ne peut, sans un permis préalable, écrit et express du Collège communal, du Fonctionnaire délégué ou du Gouvernement, procéder à l'urbanisation d'un bien, en ce compris la promotion ou la publicité y afférante ;

Il ) Nous attirons votre attention sur le fait qu'un bien ne peut être considéré comme « terrain à bâtir » que : si la voirie le desservant est suffisamment équipée en eau et en électricité, est carrossable et suffisamment large pour être accessible par le Service Régional d'Incendie, compte tenu de la situation des lieux ; si ce bien est technique et urbanistiquement apte à recevoir une construction. L'urbanisation d'un bien, fut-il en zone urbanisable, reste toujours une potentialité. Il n'y a pas l'obligation de résultat pour l'autorité délivrante. La possibilité d'urbaniser, ou non, ce bien ne pourra être déterminée que dans le cadre d'une demande de certificat d'urbanisme n°2 ou d'une demande de permis d'urbanisme. Pour information, la zone d'habitat à caractère rural du plan de secteur est principalement destinée à la résidence et aux exploitations agricoles (art. D.II.25 du CoDT) ;

Il ) Les renseignements urbanistiques sont délivrés dans la stricte limite des données dont nous disposons. De ce fait, nous ne pouvons être tenus pour responsable de l'absence ou du caractère incomplet et/ou erroné de toute information dont nous n'avons pas la gestion directe ;

Il ) Les présentes informations ne restent valables que pour autant que la situation de droit ou de fait du bien en cause ne soit pas modifiée ;

Il ) Une copie de tout acte de division interne à un lotissement doit nous être transmis ;

Il ) Les présents renseignements doivent être fournis au(x) candidat(s) acquéreur(s) ;

Il ) Les présents renseignements doivent être fournis au(x) candidat(s) acquéreur(s) ;

Demeurant à votre disposition, nous vous prions de croire, Maître, à notre parfaite considération.

Pour le Bourgmestre et le Directeur général,  
par délégation datée du  
29/08/2017

C. VANDENBOSCH  
L'Employée déléguée

Administration communale - Rue du Cormuchamp, 5 - 4260 BRAIVES  
Tel. 019/69.62.41 - Fax 019/69.95.50  
e-mail : info@bravives.be - Site web : http://www.bravives.be

COMMUNE DU  
PARC NATUREL  
DES VALLEES  
DE LA BURONNAIE  
ET DE LA MEHAGNE



